



REGLEMENT INTERIEUR LES ARCHERS DE PARIS

PREAMBULE

La Cie n'est ni une entreprise commerciale, ni le prolongement d'un club de vacances. Les ressources y sont calculées pour couvrir sans profit les dépenses : les membres doivent en avoir clairement conscience et coopérer dès que leur aide est requise.

Les membres élus du Bureau sont des Archers comme les autres recherchant un loisir de détente. Ayant décidé de prendre des responsabilités non rémunérées : ils sont au service de la Cie et non au vôtre. Veuillez respecter leur vie privée et hormis les urgences, ne les sollicitez que lors des entraînements ou mieux des permanences organisées.

DIRECTION

La Cie est dirigée par un Conseil d'Administration ou Bureau élu tous les deux ans lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il se compose d'un Président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire et du nombre d'adjoints que l'assemblée décide de nommer chaque année en fonction des besoins. De plus, le Président d'Honneur fondateur, siège et vote lors des Conseils d'Administration. Le Bureau dirige les activités et tranche les différends entre les membres. Il comporte un maximum de 9 titulaires statuant souverainement sur les demandes d'admission. En cas de litige dans le vote, la décision du Président l'emporte.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les 6 mois sur convocation du Président ou sur demande de la moitié au moins de ses membres.

INSCRIPTION

Toute inscription est soumise à l'agrément du Bureau. L'Association est ouverte aux personnes qui en font la demande écrite sur le formulaire établi à cet effet. Les conditions figurent sur cette feuille et notamment la période probatoire de trois mois précédant l'admission définitive.

L'âge d'admission des mineurs est défini par le Bureau et dépend des conditions d'encadrement. Le Tir à l'Arc pouvant impliquer des contre-indications médicales, il est exigé de chaque membre un certificat médical d'aptitude renouvelable selon les recommandations de la FTTA. Tout membre transféré d'un autre club doit demander à son ancien club la liberté de transfert sur l'intranet fédéral.

Inscription en 1^{ère} Cie : l'Archer est membre à part entière de l'Association : il est licencié par la compagnie et prend part aux votes.

Inscription en 2^{ème} Cie : l'Archer est licencié ailleurs : invité payant, il utilise uniquement les installations sans participer aux votes.

Passagers : l'association peut recevoir des Archers de passage invités gratuitement ou non. Le Bureau fixe les montants perçus pour ceux qui payent et décide des invitations.

UTILISATION DES TERRAINS & GYMNASE

Un Archer ne peut pratiquer le Tir à l'Arc dans nos installations s'il n'est pas membre de l'Association et à jour de sa cotisation ou s'il n'est pas invité par le bureau à titre payant ou gracieux. L'accès du Terrain Extérieur est réservé aux Archers ayant obtenu leur flèche bleue.

Il est donc interdit d'amener des amis ou parents et de les faire tirer sans autorisation du Bureau. Statutairement, les membres de l'Equipe de France et les athlètes désignés par la FFTA sont invités à titre gratuit.

RESPONSABILITE de la Cie.

Les Archers utilisent leur matériel ou celui de la Cie sous leur pleine et entière responsabilité. Aucun recours ne peut s'exercer contre l'Association en cas de perte, de détérioration, ou de vol de matériel ; celui-ci ne doit pas être entreposé dans les locaux ou sur le terrain de la Cie. Par contre, un Archer est gardien du matériel qui lui est confié et en est responsable financièrement en cas de détérioration ou de disparition.

PRET DU MATERIEL

Du matériel peut être prêté aux débutants dans la limite des stocks disponibles et dans le cadre des cours. Les équipements sont placés sous l'entière responsabilité financière de celui qui les utilise. En cas de détérioration le fautif s'engage soit à assumer la remise en état, soit à remplacer le matériel suivant la décision du Bureau. En fin de séance le matériel prêté doit être soigneusement rangé à sa place. Il ne doit pas quitter le lieu d'entraînement sauf accord spécial d'un membre du Bureau qui en prend l'entière responsabilité.

ACHAT DE MATERIEL

Il est vivement recommandé pour progresser d'acheter le plus vite possible son matériel personnel.

DISCIPLINE du TIR à L'ARC

Sécurité : Respectez les consignes de sécurité. Elles font que notre sport est l'un des moins dangereux.

Ne déposez aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et les cibles. Vous ne devez pas bander votre arc ailleurs que sur le pas de tir. Tirez sur la même ligne de tir que les autres archers. Assurez-vous que la zone devant vous est entièrement libérée avant d'encocher et que personne ne se trouve avancée par rapport à vous-même. Cette règle interdit tout tir décalé de plusieurs tireurs et

impose une ligne unique d'Archers, un mouvement d'ensemble concerté pour aller aux cibles et le respect des signaux verbaux dont le « flèches ». Attendez la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de votre portée.

Il est formellement interdit d'armer son arc autrement que dans l'axe de la cible. L'armement des arcs doit être impérativement effectué dans les conditions exigées par la FFTA (limites visuelles verticales et horizontales de la cible).

Extraction des flèches: ne pas toucher aux flèches du voisin sans son accord ; ne pas retirer une flèche sans écarter d'abord le voisin et s'assurer que personne n'est derrière vous.

Les flèches ne sont pas portées à la main mais toujours rangées dans le carquois.

Ne courez pas sur les lieux de tir.

Si plusieurs Archers tirent ensemble, la courtoisie veut que la volée soit limitée à trois flèches en salle et à six flèches sur le terrain sauf accord contraire de tous les participants.

Concentration : Le tir à l'arc est un sport de concentration.

- L'Archer ne doit pas perturber ses camarades,
- Les spectateurs ne doivent pas gêner le tir par leurs bavardages, leurs enfants ou leurs animaux, etc.,
- Les téléphones seront sur un mode silencieux et les conversations téléphoniques ne doivent jamais gêner l'entourage et être poursuivies sur le pas de tir ou en montant aux cibles.

DISCIPLINE du TERRAIN EXTERIEUR

Voir ANNEXE : Règlement Gestion et Conditions d'accès de tir à l'arc du stade Léo Lagrange. Règlement susceptible de changement, veuillez consulter les mises à jour régulièrement.

DISCIPLINE du GYMNASE de la VILLE

Le règlement de la VILLE de PARIS s'applique à nos activités qui y ont lieu. Nous rappelons les points suivants:

- Chaussures de Sport obligatoire,
- Interdiction de fumer,
- Interdiction de consommer des stupéfiants ou alcool juste avant et pendant les séances de tir,
- Libération des salles & vestiaire avant l'heure limite,
- Signature des Registres de présence.

En l'absence d'un responsable du Bureau, le dernier archer à partir doit viser les registres du préposé et indiquer le nombre total de participants à la séance. Pour avoir droit à l'éclairage les participants doivent être un minimum de 2. Seuls l'entraîneur et les membres habilités ont accès aux remises et armoires à matériel. Il est demandé la plus grande courtoisie envers les employés municipaux qui appliquent les instructions générales qui ne viennent pas d'eux et ne vous visent pas particulièrement.

LECONS ET COURS

Un Archer ne peut recevoir de leçons ou participer à des cours s'il n'est membre de la Cie à quelque titre que ce soit (1^{ère} Cie, 2^{ème} Cie, Passager) et à jour de la cotisation correspondante. La progression de l'Archer est sanctionnée par les distinctions suivantes :

- Flèches Métal : elles récompensent les débutants au sein de la Cie et uniquement dans le cadre des cours et leçons. Tous les participants à ces cours et leçons y ont droit selon leur mérite.
- Badges tissus : ce sont les flèches, archers, coqs, récompensant les scores en concours. Seuls y ont droit les Archers de Paris 1^{ère} Cie puisqu'ils les gagnent sous les couleurs du Club. L'Archer concerné en fait la demande au bureau et doit justifier les performances.

Exemple de document admis :

- Feuille de marque du concours visée par l'arbitre responsable,
 - Feuille de résultats émanant de l'organisation au concours,
 - Passeport sportif visé par l'arbitre responsable.
- Etoiles FITA : c'est la Fédération Internationale de Tir à l'Arc qui les décerne suivant les règles qui lui appartiennent ; se reporter au régime en vigueur.

La délivrance des insignes et badges n'est pas immédiate et peut demander un certain temps.

CIBLES – POINTES CHASSES – ARCS – ARMES PROHIBÉES – ANIMAUX

Carte, cibles, stramit : les matériels étant onéreux, les budgets n'en sont que plus élevés. En conséquence, il est donc nécessaire de veiller à :

- Recouvrir les cibles extérieures après le tir,
- Pour les mêmes raisons ne pas laisser de cartes à terre et en tout état de cause, laisser le terrain vierge de tous débris.

Pointes chasses : strictement interdites.

Puissance des arcs : limitée à 60 livres anglaises.

Armes prohibées : seuls les arcs sont autorisés. Sont interdits notamment arbalètes, carabines, pistolets. Le Bureau prononcera la radiation de contrevenants utilisant d'autres armes que l'arc.

Conditions de tir:

- Les tirs sont exclusivement autorisés aux distances réglementaires déterminées par la FITA (salle et extérieur). Seules les cibles planes (papier) préconisées par la FFTA peuvent être utilisées, tant en salle que sur le terrain extérieur.
- L'usage des cibles 3D est interdit tant au terrain qu'en salle.
- Le tir extérieur ne peut être effectué qu'à partir des pas de tir des 70 et 18 m (pas de tir officiel FFTA et FITA)

Animaux : Il est formellement interdit sous peine de radiation de viser et à fortiori de tirer sur les animaux passant sur le terrain extérieur. Les animaux des membres ou visiteurs sont tolérés dans la mesure où ils ne gênent pas le tir et ne dégradent pas l'environnement.

CONCOURS, CHAMPIONNATS et RENCONTRES

L'Archer participant à ces différentes manifestations doit avoir conscience et être fier de représenter un Club important comme le nôtre. Sa tenue et ses performances doivent en témoigner. Sur le plan de la tenue vestimentaire il est recommandé à l'Archer de porter les vêtements du Club pour renforcer l'image de l'association et sa cohésion.

Le bureau décide des remboursements éventuels des frais de concours suivant l'état des finances du Club : se renseigner auprès des responsables.

DÉMISSIONS – RADIATION D'OFFICE

Démissions : la formalisation écrite de la démission est recommandée pour éviter les relances de cotisation. Le membre n'est pas tenu d'en justifier les motifs. La démission prend effet à la date voulue par l'Archer. La Cie ne doit aucun remboursement même partiel des cotisations.

Radiation d'office : le Bureau peut souverainement radier d'office un Archer :

- En période probatoire qui est de 3 mois à dater de l'inscription portée sur le formulaire d'adhésion,
- Passée la période probatoire la radiation peut être prononcée pour faute de l'Archer
- Pour non- paiement de la cotisation un mois franc après l'envoi d'une lettre recommandée.

Dans tous les cas le Bureau se réunit, convoque et entend l'Archer puis motive sa décision qui est sans appel.

Dans le cas de la période de probation l'Archer est remboursé de la part de cotisation allant à l'Association à l'exclusion du solde versé à la F.F.T.A. Passée la probation l'Archer radié n'a droit à aucun remboursement. Tout membre quittant la Cie en règle avec l'association, a droit à un certificat de radiation s'il en fait la demande. Dans le cas de sommes dues par l'Archer celui-ci ne reçoit le certificat qu'une fois libéré de ses dettes, ce qui implique qu'il ne peut s'inscrire dans une autre Cie avant d'être quitte envers la nôtre.

PUBLICITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur doit être remis à tous les membres de la Compagnie des Archers de Paris.

De surcroît, il sera affiché de façon évidente et visible par tous, tant au terrain extérieur qu'au gymnase.



COMITE DEPARTEMENTAL DE PARIS – TIR A L'ARC

Règlement Gestion et Conditions d'accès

Terrain de tir à l'arc du stade Léo Lagrange

9 route des Fortifications 75012 PARIS

1. Conditions générales

Le terrain de tir à l'arc n'est accessible que durant les plages horaires définies dans planning d'utilisation disponible sur le site internet du Comité Départemental (www.tiralarc75.fr). Toutefois, de jour la visibilité des cibles doit être suffisante pour assurer des tirs en toute sécurité. Les tirs de nuit sont strictement interdits sauf évènement particulier avec éclairage approprié.

Les présidents des groupements sportifs conventionnés sont tenus d'afficher le règlement et de s'assurer que leurs archers en ont pris connaissance. Les groupements sportifs fourniront une liste des archers autorisés à s'entraîner sur le terrain selon les critères définis au chapitre 2.

Tous les archers utilisant le terrain devront se conformer aux prescriptions et remplir lisiblement le cahier d'émergement existant, en y précisant leurs horaires d'arrivée et départ. Ils doivent être à jour de leurs cotisations fédérales et associatives et disposer de leur licence sous forme papier avec photo.

Dans la mesure du possible, pour des raisons de sécurité les archers s'efforceront d'être au minimum deux présents simultanément sur le terrain.

Les archers ne devront pas utiliser d'autres armes que celles répertoriées par la Fédération Française de Tir à l'Arc. L'utilisation de pointes de chasse est strictement interdite.

Les archers devront obligatoirement laisser les cibles et le terrain propre en partant. Il est rappelé qu'il est interdit de fumer ou de consommer de l'alcool dans une enceinte sportive.

2. Accès archers individuels

Critères communs

- Être licencié à la Fédération Française de Tir à l'Arc et à jour des cotisations fédérales et cotisations club
- Être en possession de son matériel de tir

Critères complémentaires concernant les archers des groupements sportifs conventionnés

- Être autorisé par le président du groupement sportif (applicable à tous les archers quel que soit leur âge)
- Pratiquer le tir à l'arc en compétition et être classé au niveau national dans une des disciplines extérieures* (applicable aux archers de 16 à 18 ans)

- Être accompagné d'un archer adulte désigné par le président de l'association (applicable aux archers de moins de 16 ans)

Critères complémentaires concernant les archers extérieurs

- Être âgé de plus de 18 ans
- Pratiquer le tir à l'arc en compétition et être classé au niveau national dans une des disciplines extérieures*
* *Tir à l'arc extérieur, tir en campagne, parcours nature et tir sur cibles 3D.*

3. Réservation des installations par les groupements sportifs parisiens conventionnés

Un groupement sportif parisien sous convention désirant réserver les installations pour une animation qui nécessiterait l'occupation du terrain en totalité (maximum 2 par an) devra en faire la demande au Comité Départemental au moins 2 mois avant la date de l'action à l'aide du formulaire prévu à cet effet sur le site internet du Comité Départemental.

Le Comité Départemental de Paris tient à jour un calendrier des utilisations et réservations consultable avant toute demande sur le site internet du Comité Départemental. En dehors de réservations spécifiques, le pas de tir sera accessible librement et sans réservation préalable aux archers remplissant les conditions d'accès exigées.

4. Restrictions d'accès

Les archers et les associations ne pourront pas accéder au terrain si des cours scolaires ou des animations sont organisés par le Comité Départemental ou sur demande de la ville de Paris. Ces événements auront été inscrits préalablement au calendrier du Comité Départemental.

Le Comité Départemental avertira par courriel les groupements sportifs des fermetures du terrain pour animations, stages départementaux ou opérations techniques d'entretien. Ces fermetures seront inscrites au calendrier consultable sur le site internet du Comité Départemental.

Il est rappelé que l'accès est interdit :

- Aux personnes non licenciées, sauf aux parents accompagnant un archer mineur
- Aux mineurs non accompagnés
- En dehors des plages d'utilisation définies au chapitre 1

Est passible d'exclusion :

- Tout archer ne respectant pas les règles de sécurité en vigueur
- Tout archer permettant l'accès à des personnes non autorisées
- Tout archer utilisant des armes ne répondant pas aux critères définis par la FFTA

En cas d'accident, le non-respect de ces règles engagerait la responsabilité de l'association et/ou du licencié.